

**ORDONNANCE RELATIVE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE
D'ÉVÉNEMENTS DE CUISINE DE RUE**

ORDONNANCE 14-24-21

**EN VERTU DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (RRVM, CHAPITRE C-4.1)**

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mai 2024, l'ordonnance suivante :

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de stationner un camion de cuisine de rue, pour autant qu'il soit actif dans la vente de nourriture ou de boissons non-alcoolisées, entre le 8 mai 2024 et le 15 novembre 2024 aux endroits, aux journées, aux heures et aux nombres spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.
3. Le promoteur des événements est tenu d'installer et d'enregistrer la signalisation de stationnement appropriée dans les délais et selon les modalités prescrites à la réglementation pour toutes les journées et pour tous les sites inscrits à la programmation des événements dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les paramètres indiqués à l'**ANNEXE A**.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 8 mai 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

ANNEXE A

Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre, calendrier et remarques 2024

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
LOCALISATION	EMPLACEMENTS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	JOURS	PÉRIODES	HEURES	REMARQUES
Parc Jarry	Dans le stationnement du parc Jarry, accessible via le boulevard Saint-Laurent, près de la rue Gounod	2	Tous les jours	Du 8 mai au 15 novembre 2024	De 10h à 21h	Les événements autorisés par ordonnance de l'Arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.